

FICHE OUTIL

**Hôtels, campings, prestataires de loisirs,
restaurants, meublés**
**Comment faire pour que mes clients puissent
payer en chèque-vacances ?**

Thème abordé

ANCV, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public qui a pour mission sociale de réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs et de faciliter le départ en vacances des personnes défavorisées.

L'ANCV commercialise les Chèques-Vacances et les Coupons Sport ANCV auprès d'entreprises, de l'Etat et des collectivités territoriales, essentiellement au travers d'organismes sociaux tels que les comités d'entreprise. Ces derniers les proposent à leurs salariés ou agents à moindre coût selon des critères sociaux.

Les Chèques-Vacances et Coupons Sport ANCV peuvent être utilisés dans un vaste réseau de 160 000 professionnels du tourisme et de loisirs conventionnés (hébergement, restauration, transport, loisirs, culture). **Sur place, ces établissements sont signalés par un macaron d'accueil : « Bienvenue Chèque-Vacances ! »**

Quels intérêts ?

Accepter les Chèques-Vacances peut contribuer à **gagner une nouvelle clientèle, fidéliser** davantage vos habitués, **allonger votre période de fréquentation** tout en favorisant l'accès aux vacances et aux loisirs. Chaque année en France, près de 7,5 millions de personnes bénéficient de ces titres nominatifs et dépensés aussi bien pendant les vacances d'été que durant des courts séjours tout au long de l'année.

Evitez les impayés : Près de 1,142 milliard d' € de Chèques-Vacances ont été remboursés en 2008, sans mauvaise surprise pour les professionnels du Tourisme, des Loisirs et du Sport. Les coupures de 10 et 20 € sont en effet prépayées par l'utilisateur et imprimées sur papier sécurisé. Alors, aucun risque pour votre remboursement !

Les professionnels conventionnés bénéficient grâce à l'ANCV d'une **communication gratuite** : votre établissement est présent dans la rubrique « Guide en ligne » et l'accès à la rubrique « Bonnes Affaires » permet de déposer, modifier et archiver des promotions de dernières minutes. La régie publicitaire SCREP Multimédia est accessible et permet de renforcer votre présence en ligne ainsi que dans le chéquier Chèques-Vacances en y réservant une publicité.

Comment mettre en œuvre / méthode

Pour accepter les chèques vacances il faut être conventionné à l'ANCV.

Le dossier de conventionnement peut être demandé par courrier ou téléphone aux services de l'ANCV ou complété directement en ligne www.ancv.com .

Une fois signée, la convention est valable 5 ans, renouvelable chaque fois pour une durée équivalente sauf dénonciation de votre part.

Obligations pour les hôtels, campings, prestataires de loisirs : fournir le n° SIRET.

Pour les restaurants : fournir le n° SIRET et proposer une prestation de restauration assise.

Pour les meublés tourisme : être labellisé Clévacances ou Gîte de France.





Nota Bene

Pour le règlement, il suffit de faire parvenir les Chèques-Vacances perçus, accompagnés des bordereaux de remise qui sont remis après réception de votre dossier de conventionnement.

Le remboursement est effectué par virement bancaire dans un délai maximum de 21 jours après réception des chèques.

Une **commission de 1%** est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement avec un minimum de 2 € TTC pour toute remise inférieure à 200 € TTC.

Recommandation

Pour obtenir une convention ou faire rembourser les chèques-vacances perçus :

Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

36, boulevard Henri Bergson

95201 Sarcelles cedex

Téléphone : 0 825 844 344 (n° indigo : 0,15 € TTC /minute)

Télécopie : 01 34 29 52 52

Site internet : <http://www.ancv.com>

Référent

Fiche rédigée en janvier 2010 par Sylvie Jézéquel (FRPATB)

